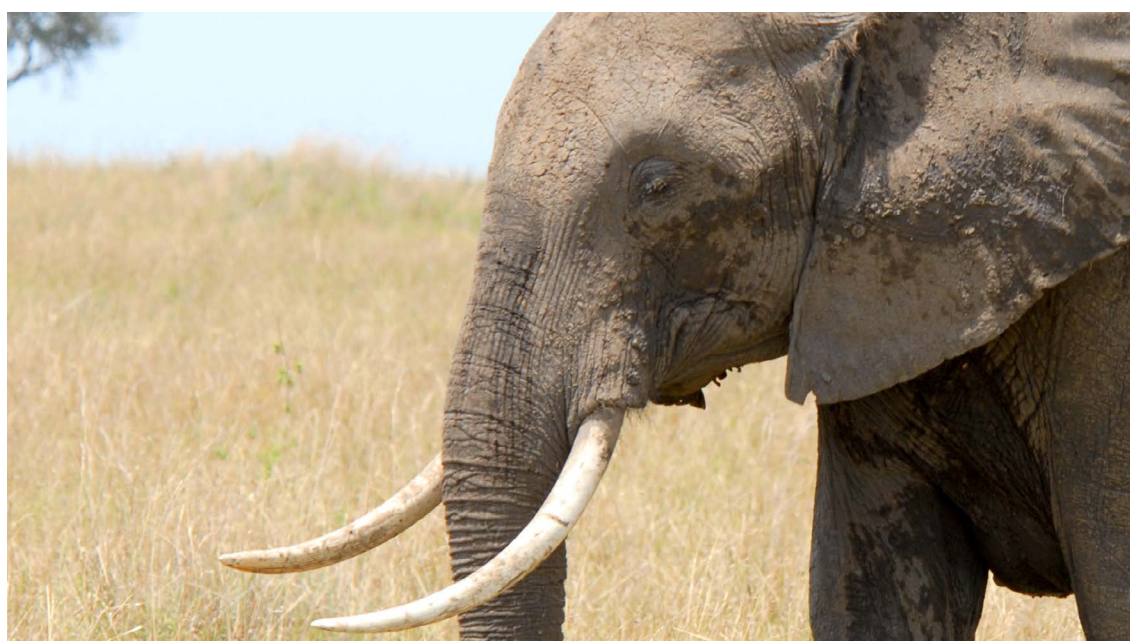


Analyse opérationnelle des dispositifs de lutte contre l'illégalité en matière faunique et forestière du Cameroun

Ghislain Fomou¹, Ranece Djeudja², Aurelian Mbazibain³, Habiba Mohamed⁴, Héléne Blanchard⁵



Introduction

Depuis le sommet de Rio de Janeiro de 1992 plusieurs pays tropicaux ont pris l'engagement de réduire l'exploitation forestière illégale qui entrave gravement la gestion durable des forêts. C'est ainsi que certains pays ont adhéré à différents instruments et initiatives visant à combattre la perte des ressources biologiques et l'exploitation illégale des espèces de flore et de faune sauvage à l'instar de la Convention sur la diversité biologique, la CITES et le FLEGT pour ne citer que ceux-là. Pourtant plusieurs années après, l'illégalité forestière et faunique persiste encore dans ces pays.

1. Ghislain Fomou est le Chargé de Programme Gestion des Ressources Naturelles, Service d'Appui aux Initiatives Locales de développement, Cameroun. ghisfomou@gmail.com

2. Ranece Djeudja est une Juriste, spécialiste du droit, des politiques, et de la gouvernance climatique, forestière et des ressources naturelles. Huit années d'expérience de recherche et plaidoyer principalement auprès des ONG et du secteur privé en Afrique. Cameroun. jndjeudja@gmail.com

3. Aurelian Mbazibain est un Professeur associé du Développement international à l'Université de Wolverhampton, le Chef d'équipe Climat, forêts, agriculture et faune au Centre pour la formation et le développement international (Centre for International Development and Training- CIDT), et le Chef du programme Citizen Voices for Change (CV4C) Congo Basin. Royaume- Uni. A.Mbazibain2@wlv.ac.uk

4. Habiba Mohamed est Assistante de recherche au Centre pour la formation et le développement international (Centre for International Development and Training- CIDT), l'Université de Wolverhampton. Royaume- Uni. Habiba.mohamed@wlv.ac.uk

5. Héléne Blanchard est la Coordinatrice du projet Renforcement de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique centrale (RALFF), Conservation Justice (CJ). République du Congo. helene@conservation-justice.org

Au Cameroun, l'exploitation foresti  re ill  gale est estim  e    33% de la production totale de grume⁶. Alors qu'on estime la perte financi  re annuelle    environ 33 milliards de FCFA sans compter la perte de la biodiversit  ⁷.

Dans un tel contexte o   le Cameroun a souscrit    diff  rents instruments internationaux et r  gionaux et met en   uvre diff  rentes initiatives publiques comme priv  s de lutte contre l'exploitation ill  gale du bois et de la faune, notamment l'APV-FLEGT, la CITES, ECOFAC, l'Observation ind  pendante etc., il se pose le probl  me de l'efficacit   de l'ensemble de ces initiatives sur le terrain.

C'est dans ce cadre que le CIDT a commandit   cette   tude financ  e dans le cadre du Programme FGMC, financ   par FCDO. Cette   tude fait   galement partie du projet Renforcement de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale (RALFF), financ   par l'Union Europ  enne et mis en place par le CIDT, et Conservation Justice (CJ) au Gabon et la Fondation Aspinall via le PALF au Congo. L'objectif est d'examiner les contraintes op  rationnelles de l'efficacit   des dispositifs de lutte contre l'exploitation foresti  re ill  gale. Sp  cifiquement l'  tude consistait    identifier et d  crire les pratiques d'ill  galit  s foresti  res et fauniques, analyser dans quelle mesure les dispositifs op  rationnels de lutte adressent les pratiques d'ill  galit  s et proposer les solutions de renforcement des dispositifs en place.

La m  thodologie de travail, centr  e sur la revue des rapports de contr  les forestiers et fauniques et d'observations ind  pendantes et coupl  e aux entretiens avec les principaux acteurs, a permis de recueillir un ensemble de donn  es qui ont   t   analys  es et d'en tirer 5 grandes conclusions. L'  tude couvre principalement les d  partements du Lom Djerem et du Haut-Nyong dans la r  gion de l'Est et le d  partement du Dja et Lobo dans la r  gion du Sud.

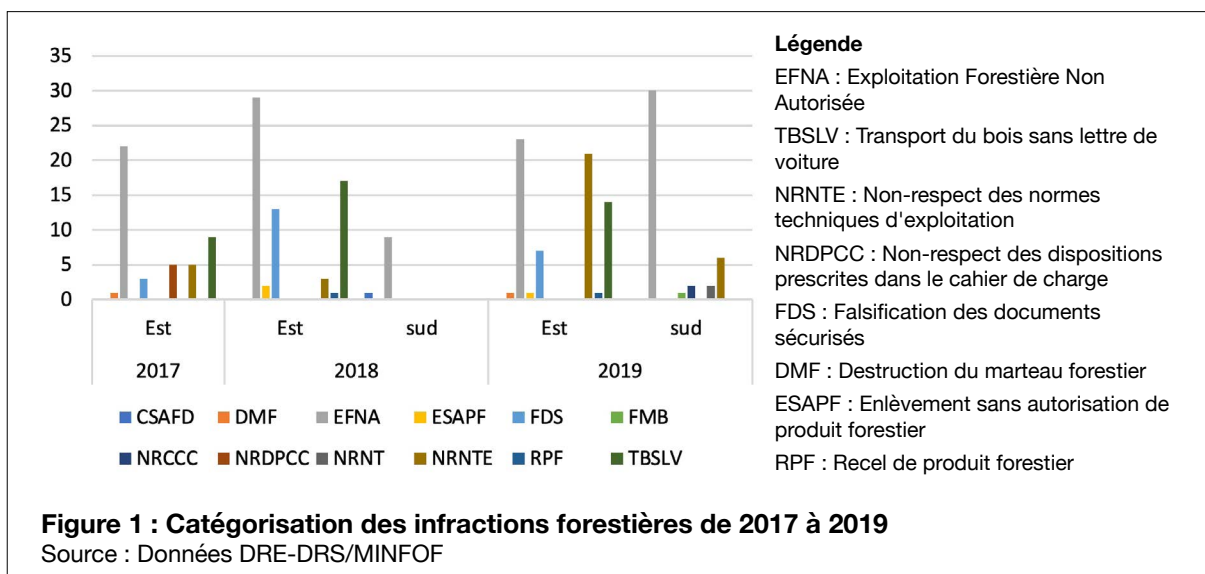
1. Le dispositif op  rationnel de contr  le forestier et faunique ne permet pas d'adresser les principales pratiques d'ill  galit  s foresti  res et fauniques

Le corpus juridique en vigueur a   t   mis en place pour r  glementer les activit  s et r  duire toute forme d'ill  galit   dans le secteur forestier. Cependant, comme mentionn   en introduction, les chiffres montrent que le ph  nom  ne persiste.

L'analyse du sommier des infractions foresti  res des deux r  gions d'  tude, la r  gion de l'Est et celle du Sud du pays, entre 2017 et 2019 rel  ve trois infractions r  currentes notamment l'Exploitation Foresti  re Non Autoris  e (EFNA), le Transport de Bois Sans Lettre de Voiture (TBSLV) et la Falsification des Documents S  curis  s (FDS). Ces infractions portent particuli  rement sur l'exploitation et le transport du bois qui pourtant n'intervient qu'apr  s l'obtention des titres forestiers et des permis de coupe dont les processus d'acquisition ne font pas l'objet des contr  les suffisants. Si ces infractions semblent distinctes, toutes sont li  es car r  sultent d'une chaine d'ill  galit   qui s'  tend sur l'ensemble de la chaine d'approvisionnement du bois, et prend sa source    l'attribution des titres forestiers et l'obtention des autorisations de coupe. Les donn  es collect  es permettent de ressortir les diff  rentes infractions suivantes par r  gion de 2017    2019.

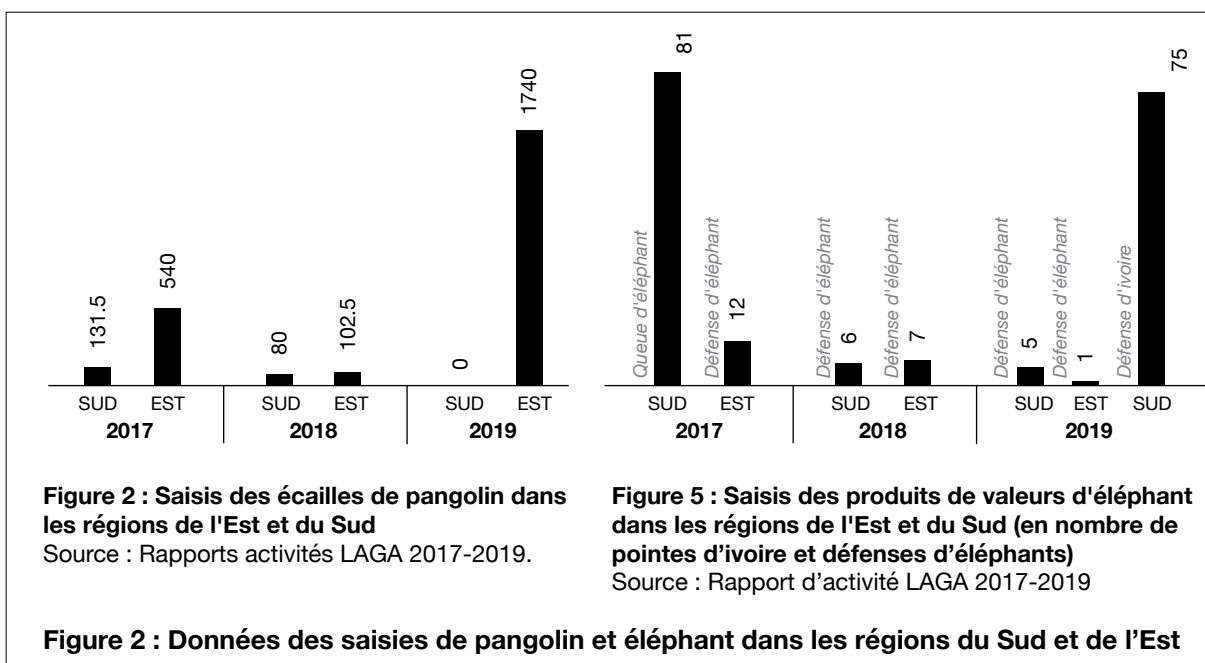
6. Hoare A., Commerce de Bois Ill  gal L'Action au Cameroun : Une   valuation de Chatham House, Chatham House, Janvier 2015.

7. <https://www.afrik21.africa/cameroun-guerre-ouverte-contre-l'exploitation-illegale-des-forets-et-de-la-faune/>, Visit   le 06 F  vrier 2020



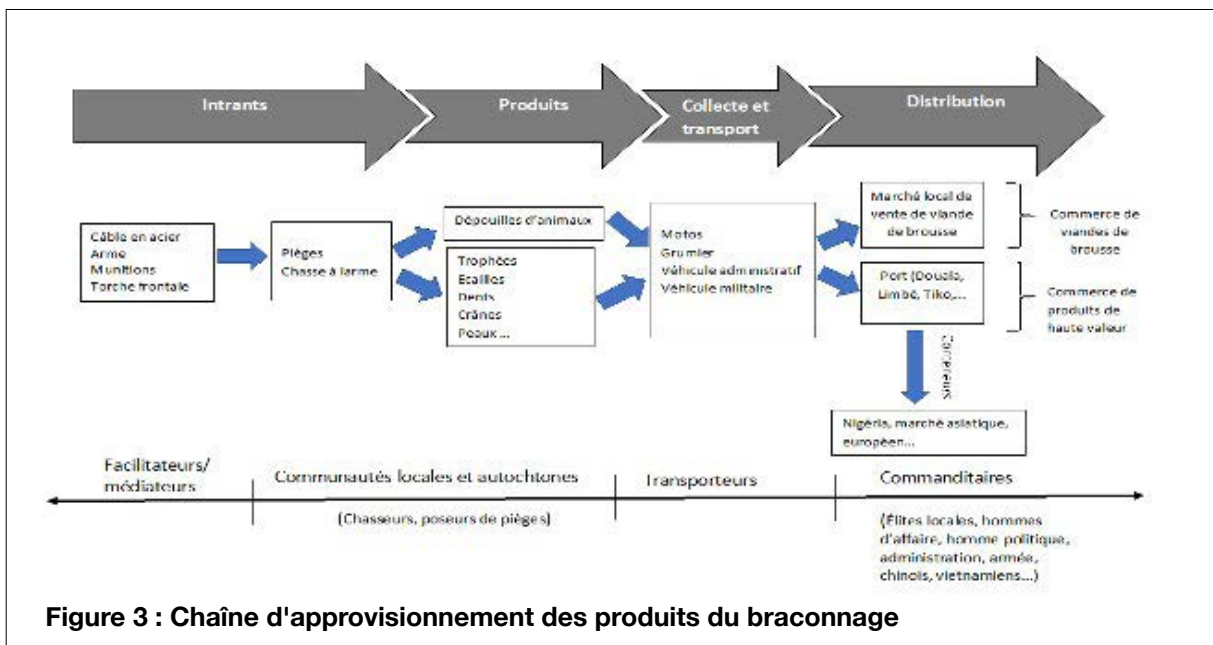
L'analyse du processus d'obtention des permis d'exploitation foresti ere fait comprendre qu'une part importante de l'ill egalit e foresti ere tire sa source des inventaires mal r alis es qui donnent lieu aux quotas d'exploitation surestim es et aux documents de transport du bois bien plus important que les quantit es de bois r ellement disponible dans les parcelles.

Dans le secteur faunique, les rapports d'activit e de LAGA de la p riode de 2017   2019 font  tat des saisies importantes de tout ou partie des animaux int gralement prot g es et le d veloppement florissant des march es de viandes brousse. De mani ere chiffr e entre 2017 et 2019, dans le deux r gions d'int r t, l'on a recens  plus de 180 d fenses et queues d' l phant saisies, environ 2594 Kg d' cailles de pangolin saisies, des cranes chimpanz , peau python, dents et peau l opard etc⁸.



8. Ces donn es sont bas es sur le Rapport d'activit e de l'organisation LAGA 2017-2019

Il ressort de l'exploitation du sommier des infractions fauniques des r  gions d'  tude que 3 types d'infractions fauniques sont r  currentes    savoir la d  tention et circulation des esp  ces de faunes, la capture d'esp  ce de faune sauvage, la chasse sans permis. Ces Infractions touchent principalement les maillons transport et commercialisation de la chaine d'approvisionnement mais presque peu les actions de suivi de la chasse en for  t, puisqu'il est plus facile de faire des contr  les au niveau de transport et de commercialisation que le suivi en for  t. En ce qui concerne la chaine d'approvisionnement des produits en braconnage, si le dispositif de lutte semble s'int  resser principalement au maillon du transport, on constate tr  s peu d'action en amont de la fili  re notamment sur la chasse proprement dite. La figure suivante pr  sente de mani  re sch  matique le circuit de la chaine d'approvisionnement des produits du braconnage. Le contr  le faunique devrait permettre d'agir sur chacun des maillons de cette chaine allant des commanditaires, m  diateurs aux actions en for  t en direction des chasseurs et des poseurs de pi  ge. Il devrait permettre   galement de suivre les activit  s de chasse l  gales notamment au niveau du respect des quotas et animaux autoris  s de chasse.



2. Le r  le central et quasi exclusif du MINFOF dans le dispositif de contr  le ne permet pas une meilleure implication des autres administrations et des ONG nationales et internationales dans le contr  le forestier et faunique.

En th  orie plusieurs acteurs sont impliqu  s dans le dispositif de contr  le forestier et faunique dont entre autres l'administration en charge des for  ts et de la faune, les forces de maintien de l'ordre, la justice, certains partenaires multilat  raux tel que INTERPOL, les ONG et les communaut  s riveraines de for  ts. Cependant, de mani  re op  rationnelle, ces acteurs n'interviennent qu'   titre informatif ou alors sont impliqu  s selon la volont   des agents de l'administration foresti  re. Le MINFOF quasiment seul proc  de    la recherche,    la constatation des faits,    la saisie des produits indument r  colt  s et    la sanction des contrevenants en impliquant presque rarement les autres administrations. Ce qui pose un probl  me en termes d'efficacit   des actions des autres. Un responsable d'INTERPOL faisait remarquer    ce sujet que « la complicit   des agents

du MINFOF est un   l  ment qui fragilise m  me la collaboration que nous avons avec le MINFOF. [...] Parmi tous ces acteurs finalement on observe que ce n'est que l'administration des for  ts qui est garante de la surveillance l  gale et l  gitime de son patrimoine forestier et faunique.[...] Ceci pour dire simplement que si le m  me MINFOF est encore celui qui contribue    fragiliser cette volont   de faire la r  pression gr  ce    sa complicit  , il y a de forte chance que les autres acteurs ne soient pas efficaces dans leur intervention. C'est le cas donc avec le bois »⁹.

Il en est de m  me de la collaboration avec les ONG nationales et les communaut  s locales qui interviennent dans le suivi ind  pendant des activit  s foresti  res car plusieurs informations sont transmises par celles-ci au MINFOF sans moindre traitement et quand elles sont trait  es, tr  s peu aboutissent    des sanctions. En effet, on observe une forte implication des ONG nationales et internationales dans la lutte contre la criminalit   faunique mais presque tous au m  me niveau, g  n  ralement au niveau du transport et de la commercialisation, qui malheureusement intervient lorsque l'animal a d  j     t   abattu. Pourtant un renforcement de l'intervention au niveau du suivi de la chasse, dont la comp  tence est principalement celle du MINFOF, permettrait d'attaquer en amont le ph  nom  ne.

3. Absence de synergies entre la lutte contre l'exploitation foresti  re ill  gale et le braconnage

La lutte contre l'ill  galit   foresti  re et faunique est port  e, en l'  tat actuel par la m  me administration, le MINFOF et l'ensemble de ses d  membrements. La brigade de contr  le des activit  s foresti  res est la m  me qui se charge de la lutte anti-braconnage au sein du Minist  re en charge des for  ts et de la faune. En ce qui concerne les instruments qui y sont consacr  s, l'on peut   galement noter que dans le contexte actuel, le point focal APV-FLEGT dispose   galement de la casquette d'un des points focaux CITES.

En d  pit de ces points communs, il appara  t que l'essentiel des dispositifs de lutte contre l'ill  galit   foresti  re se distingue de ceux de lutte contre la criminalit   faunique. Il en d  coule une faible voire absence de synergie entre les deux dispositifs.

Au niveau institutionnel et de leur fonctionnement, il appara  t en effet un cloisonnement des services d  di  s au contr  le forestier et ceux d  di  s    la lutte anti-braconnage, ce qui conduit au faible contr  le de l'activit   de chasse dans les concessions foresti  res. De m  me, il ressort de l'analyse que les organisations intervenant en mati  re d'ill  galit   foresti  re sont en grande partie distinctes de celles qui veillent    la l  galit   en mati  re faunique. Cette absence de synergie est   galement perceptible dans la mise en   uvre de l'APV FLEGT d'une part et de la CITES d'autre part.

Au niveau pratique, les donn  es collect  es conduisent    conclure    une diff  rence de traitement des ill  galit  s foresti  res et fauniques. En effet, il appara  t qu'au niveau op  rationnel, tr  s peu de contrevenants forestiers font l'objet d'une poursuite judiciaire, ceci sans doute

   cause de la transaction qui a   t   introduite dans la loi foresti  re et qui est privil  gi  e par les contrevenants et l'administration pour r  gler les cas d'ill  galit   foresti  re. A contrario, les contrevenants fauniques sont dans la plupart des cas envoy  s en justice. Il faut cependant noter que le temps des proc  s est relativement long, y compris dans les cas de flagrant d  lits. Ceci peut s'expliquer entre autres, par les lenteurs judiciaires et les vides juridiques qui entravent la proc  dure de constatation de l'infraction, de la connaissance relative du corps judiciaire et des avocats des enjeux li  s    la protection de la biodiversit   et des difficult  s de l'administration    prouver la culpabilit   des contrevenants devant le juge.

9. Entretien t  l  phonique dans le cadre de cette   tude avec un responsable de Interpol    Yaound  

4. Les ONG nationales et les communaut  s sont moins actives dans la lutte anti-braconnage contrairement au contr  le forestier

Les ONG nationales et les communaut  s sont des acteurs importants de la lutte contre l'ill  galit   foresti  re et faunique. Du fait de leur connaissance de la for  t et du terrain, le r  le de ces deux acteurs est incontournable pour am  liorer l'efficacit   de la lutte. Un regard sur les dispositifs de lutte permet de relever que les ONG nationales et les communaut  s sont plus impliqu  es dans la lutte et le suivi des activit  s foresti  res ill  gales que dans le suivi et le contr  le des activit  s fauniques ill  gales.

En effet, au Cameroun, le suivi ind  pendant des for  ts est principalement exerc   par les ONG nationales, avec le soutien des autres acteurs. Les r  sultats de leurs travaux ont parfois permis, en d  pit des lenteurs et pesanteurs diverses de l'administration foresti  re, de d  noncer et arr  ter des activit  s d'ill  gales. Les communaut  s locales et autochtones sont celles qui sont le plus proche des for  ts et de leur biodiversit  . Elles ont une connaissance exceptionnelle des for  ts dont elles sont riveraines. Elles repr  sentent ainsi une source inestimable d'information pour accro  tre l'efficacit   de la lutte contre toute activit   faunique illicite. Ces connaissances sont dans certains cas mal exploit  es dans le cadre du braconnage.

Seulement, il n'existe pas de dispositif d'observation ind  pendant et de suivi de la faune qui implique pleinement les ONG nationales et les communaut  s. L'essentiel de la lutte est men  , pour ce qui est des acteurs non   tatiques, par les ONG internationales qui soutiennent l'  tat dans la gestion des diff  rentes aires prot  g  es ou traquent tout contrevenant    la loi. Ces derni  res collaborent toutefois faiblement avec les ONG nationales sur la lutte anti-braconnage. De m  me, le difficile acc  s des communaut  s et OSC, soit en termes g  ographiques qu'en termes de gestion, aux aires prot  g  es ne contribuent pas    mettre en place des syst  mes efficaces de suivi ind  pendant de la faune. Il s'impose pourtant l'imp  rieuse n  cessit   de les associer de mani  re formelle et l  gale    tous les efforts fournis dans la lutte contre le commerce ill  gal de la faune, comme cela se fait, tant bien que mal, en mati  re de surveillance foresti  re.

5. La r  surgence et accroissement des cas d'ill  galit   du fait du sentiment d'impunit   ambiant des auteurs des infractions fauniques et foresti  res

L'absence d'une application rigoureuse des sanctions dans les cas d'ill  galit  s foresti  res et fauniques est un facteur qui contribue    maintenir voire accro  tre lesdits actes. Outre la transaction qui appara  t comme une aubaine pour les contrevenants forestiers, la corruption, le trafic d'influence et l'implication des   lites politiques dans le traitement des infractions foresti  res et fauniques sont autant de tares qui amenuisent l'efficacit   du dispositif de lutte contre l'ill  galit   foresti  re, mais aussi faunique. L'impunit   face aux poursuites, particuli  rement aux niveaux les plus   lev  s de l'administration   tablit les normes pour tous les autres et engendre le m  pris pour les proc  dures juridiques et le sentiment que « tout est permis ». Dans les cas de crimes contre la nature, les poursuites sont rares, et les sanctions inflig  es ne sont, de toute fa  on, pas assez dissuasives¹⁰.

10. Pironio E. et Mayaux P. (Eds), Au-del   des   l  phants :   l  ments d'une approche strat  gique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique - Analyse r  gionale - Afrique centrale, Union Europ  enne, 2016, p.223

Dans les cas en justice, les lenteurs judiciaires et la faible ex ecution des d ecisions de justice contribuent   accro tre le sentiment d'impunit e comme pr ec edemment relev e. A titre illustratif, dans certains cas, le Minist ere en charge de la faune se fait repr esenter de mani ere inefficace par des personnes qui ne connaissent que vaguement, voire pas du tout, le dossier en justice, ce qui a pour cons equence de conduire   la relaxe des personnes pourtant impliqu ees dans le commerce illicite de la faune. Et m eme lorsque le cas est jug e, son ex ecution reste probl ematique. Ce qui entraine un manque   gagner important pour l' Etat, surtout dans les hypoth eses o u des pr evenus solvables ont  t e condamn es au paiement des dommages et int er ets cons equents, dont le recouvrement pourrait constituer une ressource financi ere n ecessaire au renflouement des fonds allou es   la conservation.

Conclusion

En d efinitive, des r esultats pr esent es pr ec edemment, on note que plusieurs contraintes op erati onnelles contribuent   faire perdurer voire exacerber l'ill egalit e foresti ere et faunique. Ces contraintes sont de trois ordres : les contraintes techniques et d'approches de lutte, l' quilibre des r oles et responsabilit es des acteurs et les contraintes li ees   l'environnement global de gouvernance.

Sur l'ensemble de ces contraintes, quelques solutions d'am elioration sont envisag ees pour renforcer les dispositifs de lutte actuels :

Le Minist ere des For ets et de la Faune (MINFOF) en collaboration avec le Minist ere des Finances (MINFI) doit clarifier les modalit es d'activation de la justice en cas de transaction conform ement aux articles 146 et 147 de la loi foresti ere de 1994 et des articles 136 et 137 du d ecret N o 95/531 ;

Le MINFOF en collaboration avec le MINFI doit mettre en place un dispositif de suivi des saisis et ventes aux ench eres du bois ;

Le MINFOF doit renforcer les dispositifs de contr ole de l'attribution des autorisations d'exploitation foresti ere et du suivi de l'exploitation ;

Le MINFOF doit veiller   une meilleure d efense des cas en justice en assurant la pr esence dans les tribunaux des agents ayant proc ed e   l'arrestation des contrevenants ;

La soci ete civile doit renforcer la surveillance des petits titres forestiers, de la saisie et la vente aux ench eres du bois ;

La soci ete civile doit renforcer l'implication des communaut es locales et autochtones   la surveillance de la chasse dans les for ets permanentes (Aires prot eg es, UFA, for ets communales) ;

Les ONG internationales et nationales doivent renforcer leurs collaborations y compris avec les communaut es locales et autochtones pour un suivi de la chaine de chasse et commercialisation des esp eces de faune sauvage.

Liste des abr eviations et des acronymes

APV FLEGT	Les Accords de partenariat volontaires, Plan d'action de l'UE relatif � l'application des r�eglementations foresti�eres, � la gouvernance et aux �changes commerciaux
CED	Centre pour l'Environnement et le D�veloppement
CIDT	Centre for International Development and Training, Universit� de Wolverhampton
CIEDD	Centre pour l'Information Environnementale et le D�veloppement Durable
CITES	Convention sur le commerce international des esp�ces de faune et de flore sauvages menac�es d'extinction
CJ	Conservation Justice
CV4C	Citizens Voices for Change project
ECOFAC	Preserving Biodiversity and Fragile Ecosystems in Central Africa
EFNA	Exploitation Foresti�ere Non Autoris�
FCDO	Foreign, Commonwealth and Development Office
FCFA	franc de la Communaut� financi�re africaine
FDS	Falsification des Documents S�curis�s
FGMC	Forest Governance, Markets and Climate Programme, FCDO
FLAG	The Field Legality Advisory Group
FODER	For�ts et D�veloppement Rural
INTERPOL	The International Criminal Police Organization
LAGA	The Last Great Ape Organisation, Cameroon
MINFI	Minist�re des Finances, Cameroun
MINFOF	Minist�re des For�ts et de la Faune, Cameroun
ONG	Organisation Non- Governmental
PALF	Projet d'Appui � l'Application de la Loi Faunique, Congo
PV	Proc�s Verbale
RALFF	Projet Renforcement sur de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale
REM	Resource Extraction Monitoring
TBSLV	Transport de Bois Sans Lettre de Voiture
UCC	l'Unit� Centrale de Contr�le
UE	Union Europ�enne
UFA	Forest Management Area
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'�ducation, la science et la culture
USD	United Stated Dollars
WB	World Bank /Banque Mondiale
WRI	World Resources Institute

Avertissement

Ce travail a  t  r alis  par le g n reux financement du Programme FGMC, du Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) et du projet Renforcement sur de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale (RALFF), financ  par l'Union Europ enne.

Les opinions pr sent es ici sont celles des auteurs et ne peuvent en aucun cas  tre consid r es comme repr esentant les vues ou les positions officielles de l'UE, du FCDO, et de l'Universit  de Wolverhampton ou Conservation Justice (CJ).



Foreign, Commonwealth
& Development Office